



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE FINANCIÈRE
ET QUALITE DE VIE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le suivi des affaires financières de la commune ainsi que la coordination des actions en matière de qualité de vie,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Madame Maria MARQUES, première adjointe au maire, pour assurer le suivi des affaires financières de la commune ainsi que la coordination des actions en matière de qualité de vie.

Article 1 : Délégation de fonctions – Affaires financières

À ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget communal ;
- Suivi de la programmation pluriannuelle des investissements ;
- Contrôle de l'exécution financière ;
- Suivi de la fiscalité locale et des ressources de la commune ;
- Relations avec le comptable public et les partenaires financiers.

Article 2 : Délégation de fonctions – Qualité de vie

A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'environnement et de la propreté urbaine ;
- Suivi des espaces verts et du fleurissement ;
- Aménagements de proximité ;
- Actions de développement durable et de transition écologique ;
- Actions pour le bien-être animal ;
- Suivi des relations avec les habitants sur les problématiques du quotidien.

Article 3 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élue sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 et 2, Madame Maria MARQUES, première adjointe au maire reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances relatives aux domaines délégués ;
- Documents administratifs liés au suivi budgétaire et financier ;
- Documents relatifs à l'organisation et à la gestion des actions en matière de qualité de vie ;
- Mandats, titres de recettes ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes.

À l'exclusion :

- Des marchés publics, contrats et engagements financiers majeurs ;
- Des décisions budgétaires (vote du budget, décisions modificatives).

Article 4 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE JURIDIQUE ET
COMMUNICATION**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi des affaires juridiques de la commune et de la communication

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, 2^{ème} adjoint au maire, pour assurer le suivi des affaires juridiques de la commune et de la communication.

Article 1 : Délégation de fonctions – Affaires juridiques

À ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des contentieux impliquant la commune (administratifs, civils, pénaux) ;
- Relations avec les conseils juridiques, avocats et assureurs de la commune ;
- Contrôle juridique des actes administratifs (arrêtés, conventions, contrats) ;
- Suivi des assurances et des sinistres.

Article 2 : Délégation de fonctions – Communication

À ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la commune ;
- Validation éditoriale des contenus diffusés au nom de la commune ;
- Supervision du site internet de la commune ;
- Gestion des réseaux sociaux ;
- Information de proximité aux habitants.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0

Article 3 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élu sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 et 2, Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, 2^{ème} adjoint au maire reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances relatives aux affaires juridiques et à la communication ;
- Actes et documents liés à l'instruction des dossiers juridiques ;
- Déclarations de sinistre et documents afférents aux assurances ;
- Tous documents, courriers, notes et actes relatifs aux domaines précités.

À l'exclusion :

- De l'introduction des actions en justice et de la défense de la commune en justice ;
- Des marchés publics et contrats engageant significativement la collectivité ;
- Des actes réglementaires.

Article 4 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE DE JEUNESSE
ET VIE SCOLAIRE ET D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux liés à la jeunesse et à la vie scolaire et à l'action sociale,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Madame Céline STREHLEN, 3^{ème} adjointe au maire, pour assurer le suivi et la gestion des affaires relatives à la jeunesse, à la vie scolaire et à l'action sociale.

Article 1 : Délégation de fonctions – Jeunesse et vie scolaire

À ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des écoles maternelles et élémentaires (fonctionnement matériel, relations avec les directeurs d'école) ;
- Suivi des services périscolaires et restauration scolaire ;
- Suivi des activités extrascolaires et de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
- Relations avec les partenaires institutionnels (Éducation nationale, CAF, associations) ;
- Suivi des dispositifs en faveur de la jeunesse (contrats locaux, projets éducatifs territoriaux) ;
- Soutien et développement des actions en faveur des jeunes (animation, prévention, citoyenneté),
- Conseil des jeunes.

Article 2 : Délégation de fonctions – Action sociale

À ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi et coordination des actions sociales de la commune ;
- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Suivi des aides sociales facultatives.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élu sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 et 2, Madame Céline STREHLEN, 3^{ème} adjointe au maire reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances relatives aux affaires scolaires et à la jeunesse ;
- Documents administratifs liés à l'inscription et à l'organisation des services périscolaires ;
- Décisions relatives à l'organisation pratique des services (horaires, modalités d'accueil, règlements intérieurs) ;
- Tous documents, courriers, notes et actes relatifs aux domaines précités.

À l'exclusion :

- Des marchés publics et contrats engageant significativement la collectivité ;
- Des décisions budgétaires et financières relevant du conseil municipal ou du maire ;
- De toute décision relative à la création ou suppression de services publics ;
- Des actes réglementaires ;
- Des décisions individuelles relevant de la compétence propre du maire.

Article 4 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME,
AFFAIRES FONCIÈRES, SECURITE, DÉFENSE ET
MÉMOIRE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion coordonnée des politiques d'urbanisme, de foncier, de sécurité ainsi que des actions de mémoire et de défense,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Monsieur Michel FROTTIER, 4^{ème} adjoint au maire, pour assurer le suivi et la gestion des affaires relatives à l'urbanisme, au foncier, à la sécurité et aux actions de mémoire et de défense.

Article 1 : Délégation de fonctions – Urbanisme

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers urbanisme et aménagement ;
- Préparation des dossiers pour instruction par le maire ou les services compétents ;
- Liaison avec les services instructeurs et partenaires (État, EPCI).

Article 2 : Délégation de fonctions – Affaires foncières

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers fonciers et préparation des propositions pour le maire ;
- Coordination des relations avec notaires, géomètres et partenaires fonciers.

Article 3 : Délégation de fonctions – Sécurité

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- La sécurité publique et la tranquillité publique ;
- Les relations avec les forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie) ;
- Le suivi et la coordination de la police municipale ;
- La prévention de la délinquance ;
- La gestion des dispositifs de vidéoprotection ;
- La sécurité lors des manifestations et événements publics ;
- La participation aux réunions relatives à la sécurité (CLSPD, etc.) ;
- Le suivi des plans de prévention des risques et des dispositifs de sécurité civile.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0

Article 4 : Délégation de suivi – Défense et mémoire

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Préparation et coordination des cérémonies et actions de mémoire ;
- Suivi des relations avec les associations patriotiques et autorités compétentes ;
- Participation à la préparation du plan communal de sauvegarde.

Article 5 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élu sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 à 4, Monsieur Michel FROTTIER, 4^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances et documents administratifs afférents aux domaines délégués ;
- Actes relatifs à l'instruction des dossiers (urbanisme, foncier, personnel) ;
- Documents préparatoires et de suivi des procédures ;
- Actes ne relevant pas des pouvoirs de police du maire.

À l'exclusion :

- De la délivrance et signature des autorisations d'urbanisme ;
- Des décisions foncières engageant la commune (acquisitions, cessions, préemption) et nécessitant une délibération ;
- Des marchés publics et contrats engageant significativement la collectivité ;
- Des actes relevant des pouvoirs de police du maire.

Article 6 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE DE
POPULATION (CIMETIERE, HANDICAP), DE
LOGEMENTS SOCIAUX ET DE CULTURE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux liés à la population, aux logements sociaux et à la culture,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Madame Anne SCHOLLER, 5^{ème} adjointe au maire, pour assurer le suivi et la gestion des affaires en matière de population, de logements sociaux et de culture.

Article 1 : Délégation de fonction - Population

A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Organisation et la gestion du cimetière communal ;
- Actions et services en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Organisation des opérations de recensement ;
- Organisation des élections ;
- Relations avec les usagers

Article 2 : Délégation de fonction – Logements sociaux

A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de la politique communale en matière de logement social ;
- Relations avec les bailleurs sociaux ;
- Participation aux commissions d'attribution de logements et aux instances partenariales ;
- Relations avec les partenaires institutionnels.

Article 3 : Délégation de fonction – Culture

A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des projets culturels et des subventions associées ;
- Lien avec les associations culturelles, artistes et partenaires institutionnels ;
- Représentation de la commune lors de réunions, manifestations et événements culturels.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0

Article 3 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élue sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 et 2, Madame Anne SCHOLLER, 5^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances et documents préparatoires relatifs aux domaines ci-dessus ;
- Transmission pour validation au maire toute décision engageant juridiquement ou financièrement la commune.
- Tous documents, courriers, notes et actes relatifs aux domaines précités.

À l'exclusion :

- Des actes réglementaires ;
- Des délivrances et reprises de concessions dans le cimetière ;
- Des décisions individuelles d'attribution de logements ;
- De marchés publics ou contrats engageant significativement la collectivité.

Article 4 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD

Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE DE SPORT, DE
FETES ET CEREMONIES ET DE VIE
ASSOCIATIVE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux liés au sport, aux fêtes et cérémonies et à la vie associative,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Monsieur Yannick SCHNEIDER, 6^{ème} adjointe au maire, pour assurer le suivi et la gestion des affaires en matière de sport, des fêtes et cérémonies et de la vie associative.

Article 1 : Délégation de fonction – Sport

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des équipements sportifs communaux et leur maintenance ;
- Coordination des activités sportives et des manifestations locales ;
- Lien avec les associations sportives et les fédérations ;
- Préparation des demandes de subventions ou partenariats liés au sport ;
- Représentation de la commune lors de réunions, manifestations et événements sportifs.

Article 2 : Délégation de fonction – Fêtes et cérémonies

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Organisation et coordination des fêtes communales et manifestations officielles ;
- Suivi de la préparation des cérémonies festives ;
- Liaison avec les services municipaux impliqués (techniques, sécurité, communication) ;
- Préparation des dossiers et demandes d'autorisations pour validation par le maire.

Article 3 : Délégation de fonction – Vie associative (sauf culture et jumelage)

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Lien avec les associations locales et structures partenaires ;
- Suivi des demandes de subventions, conventions et partenariats associatifs ;
- Coordination des projets municipaux en faveur de la vie associative ;
- Représentation de la commune dans les réunions et manifestations associatives.

Article 4 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élu sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1,2 et 3, Monsieur Yannick SCHNEIDER, 6^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances et documents préparatoires relatifs aux domaines délégués ;
- Conventions, accords et partenariats n'emportant pas d'engagement financier ;

À l'exclusion :

- De toute décision engageant juridiquement la commune ;
- De marchés publics ou contrats engageant significativement la collectivité.

Article 5 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0



**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE DE TRAVAUX
ET DE MOBILITE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux liés aux travaux et à la mobilité,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Madame Céline BAUMANN, 7^{ème} adjointe au maire, pour assurer le suivi et la gestion des affaires en matière de travaux et de mobilité.

Article 1 : Délégation de fonction – Travaux

A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des projets et chantiers communaux (entretien, construction, aménagements) ;
- Suivi des conventions, subventions et partenariats liés aux travaux ;
- Suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments communaux ;
- Suivi des petits travaux de voirie.

Article 2 : Délégation de fonction – Mobilité

A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des aménagements liés à la mobilité douce et aux transports urbains ou intercommunaux ;
- Représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels et associations locales sur les sujets de mobilité.

Article 3 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élue sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 et 2, Madame Céline BAUMANN, 7^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances et documents préparatoires relatifs aux travaux et à la mobilité ;
- Conventions et documents n'emportant pas d'engagement ;
- Représentation de la commune lors de réunions, visites de chantiers et manifestations liées aux domaines délégués.

À l'exclusion :

- Des marchés publics et contrats engageant significativement la commune ;
- De la délivrance d'autorisations ou permis impliquant des engagements financiers majeurs.

Article 4 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

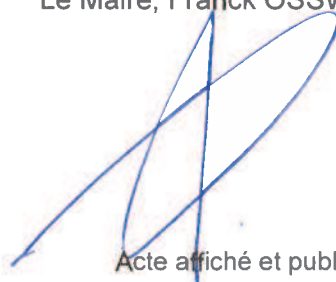
Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire





**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
ADJOINT AU MAIRE EN MATIÈRE DE
PERSONNEL ET DE JUMELAGE**

Le Maire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 8/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux liés aux affaires de personnel communal et de jumelage,

ARRÊTE :

À compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, délégation est donnée à Monsieur Pascal GUICHARD, 8^{ème} adjoint au maire, pour assurer le suivi et la gestion des affaires en matière de personnel communal et de jumelage.

Article 1 : Délégation de fonctions – Personnel communal

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de la gestion du personnel communal ;
- Organisation des services municipaux ;
- Suivi du dialogue social et des conditions de travail ;
- Participation à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Article 2 : Délégation de fonction – Jumelage

A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des relations avec la ville jumelée ;
- Préparation des échanges, visites et événements liés au jumelage ;
- Liaison avec les associations partenaires et les institutions locales ;
- Représentation de la commune lors de réunions, manifestations et événements liés au jumelage.

Article 3 : Pouvoirs de signature

La signature de l'élu sera assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Dans le cadre des attributions définies aux articles 1 et 2, Monsieur Pascal GUICHARD, 8^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Correspondances et documents préparatoires relatifs aux fêtes, cérémonies et vie associative ;
- Conventions et documents n'emportant pas d'engagement financier ;
- Représentation de la commune lors des manifestations, cérémonies et réunions associatives.
- Actes de gestion statutaire du personnel (nomination, sanctions, licenciement).

À l'exclusion de :

- Toute décision engageant juridiquement la commune ;
- Marchés publics ou contrats engageant significativement la collectivité ;
- Attribution de subventions nécessitant une délibération du conseil municipal.

Article 4 : Limites et responsabilité

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le maire conserve les attributions non expressément déléguées, il conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz

Le 24 mars 2026

Le Maire, Franck OSSWALD



Acte affiché et publié le : 25 mars 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-057-215706109-20260324-ARRETE_26_0